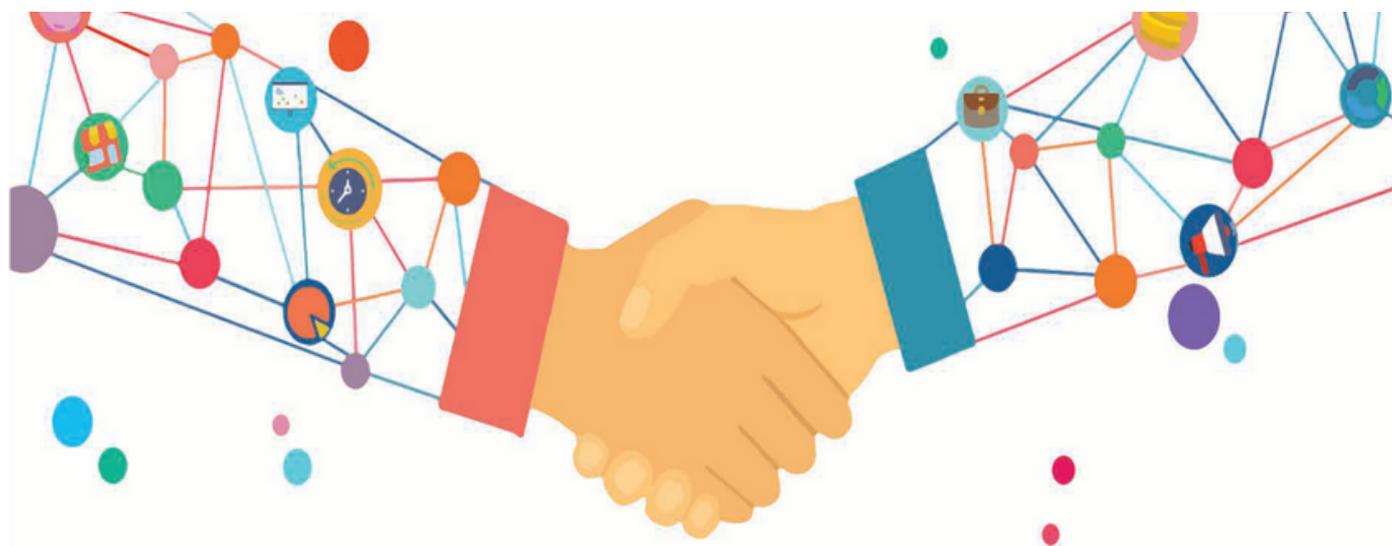


LA GAZETTE D'ADELIA

L'économie sociale et solidaire



DANS CE NUMERO

L'histoire de l'E.S.S

Les valeurs et principes de l'E.S.S

Un rôle pionnier dans les conquêtes républicaines

L'histoire de l'E.S.S

L'économie sociale et solidaire (E.S.S) existe depuis plus de 2 siècles. En effet, elle prend ses racines dans les milieux ouvriers et artisanaux pour faire face aux dégâts de la révolution industrielle durant le XIXème siècle.

Historiquement, les initiatives de l'E.S.S visent à répondre à des besoins sociaux que la collectivité ne prend pas en charge, et permet de faire face à un quotidien difficile pour les travailleurs. De fait, ce modèle économique se développe d'abord en France et en Angleterre entre 1830 et 1850 notamment avec des coopératives agricoles pour permettre aux ouvriers d'accéder à des besoins de première nécessité. Par exemple, c'est en 1844 que la première coopérative moderne est créée en Angleterre : la Rochdale Equitable Pioneers Society.



Dès la fin du XIX^{ème} siècle, l'E.S.S se stabilise dans sa définition et dans ses formes à travers l'émergence des associations, des mutuelles et des coopératives. Chacune des formes voit progressivement émerger un cadre juridique permettant leur reconnaissance et la pacification des rapports avec les institutions. Au cours du XX^{ème} siècle, elle bénéficiera d'une reconnaissance progressive notamment via les formes économiques qu'elle porte.

La loi Waldeck Rousseau du 1er juillet 1901 instituant les associations ou encore la loi de 1947 sur les coopératives en sont des illustrations. L'économie sociale est alors définie par deux grands principes, la gouvernance partagée et le partage de la valeur sur lesquels nous reviendrons dans la suite de l'article. Dans les années 1980, l'économie solidaire naît et interroge la finalité même de l'entreprise, et sa responsabilité face aux crises sociales, économiques et environnementales auxquelles nous faisons face. C'est en 1981 que pour la première fois, un ministre de l'Economie Sociale est nommé.



Il faudra néanmoins attendre 2014, pour que l'E.S.S fasse l'objet d'une réelle définition juridique, permettant à cette forme d'économie d'être reconnue et développée. La loi du 31 juillet 2014 consacre ainsi une première définition et organise la représentation nationale et régionale de l'E.S.S. Cette loi permet ainsi de consolider le réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire avec les chambres régionales de l'E.S.S (C.R.E.S.S).



Les principes de l'E.S.S

Selon la loi du 31 juillet 2014, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre guidé par l'intérêt général, qui met l'humain au centre du système. Ce modèle de création de richesse peut être présent dans tous les domaines de l'activité humaine.

Les structures de l'E.S.S doivent ainsi remplir 3 conditions :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
- Une gouvernance démocratique ou partagée, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise

- Une gestion conforme aux principes de la non lucrativité ou de lucrativité limitée : les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise et les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées

L'ESS est composée de multiples acteurs ayant des statuts différents. On retrouve d'abord les associations régies par la loi 1901, elles peuvent employer des salariés, mais sont à but non-lucratif, c'est-à-dire que l'objectif principal n'est pas la recherche du bénéfice. Il est possible de citer comme exemple l'association Max Havelaar, qui œuvre pour le commerce équitable en France et qui délivre le label Fairtrade.



Puis, nous avons les coopératives, actrices importantes de l'économie sociale et solidaire. Elles peuvent être de plusieurs types ; agricoles ou commerçantes principalement. Le but des coopératives est de mettre des moyens en commun. Parmi les plus célèbres, il nous est possible de citer La Caisse d'épargne ou encore le réseau Biocoop. On retrouve ensuite les mutuelles (d'assurance et de santé) qui se créent sur la base d'une solidarité professionnelle ou territoriale. Il y a par exemple les mutuelles Maif ou Maaf.

Les fonds de dotations et les fondations font également partie intégrante de l'économie sociale et solidaire (mise à disposition d'argent privé pour une cause publique). Il est alors possible de citer la Fondation Abbé-Pierre qui œuvre pour l'accès au logement auprès des plus démunis.

Enfin, des sociétés commerciales peuvent être actrices de l'E.S.S. Pour cela, elles doivent répondre aux conditions de l'économie sociale et solidaire et ainsi tenter d'obtenir l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (E.S.U.S).

Aujourd'hui, l'E.S.S représente 2,3 millions de salariés et 14 % de l'emploi privé. Elle est présente dans l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, services).

Le rôle pionnier de l'E.S.S dans les conquêtes républicaines

Les réalisations de l'économie sociale et solidaire, en répondant à une demande sociale, ont inspiré de grandes réalisations républicaines, qui font encore partie de notre vie quotidienne, et constituent les premières étapes d'une République véritablement sociale et solidaire. Par exemple, l'activité des sociétés de secours mutuel est l'une des sources des lois sur les assurances sociales de 1928-1930 qui organisent l'affiliation obligatoire des salariés, afin de couvrir le risque de maladie, l'allocation-maternité, le risque d'invalidité et la retraite. En 1945, la création de la Sécurité Sociale étend la protection sociale à toute la population.



De plus, dans les années 1970 naît le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E), secteur créé pour favoriser l'autonomie des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Au cours des décennies suivantes, l'I.A.E est institutionnalisée et reconnue comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage.

Un modèle économique parfois controversé

Les entreprises de l'E.S.S sont parfois confrontées à des difficultés et leur modèle économique peut ainsi être controversé. En effet, ces entreprises regroupent ressources marchandes et non-marchandes, ou encore aides publiques et philanthropie. Cela peut donc amener des complications dans la gestion de ces dernières. Les entreprises doivent alors faire preuve d'une grande adaptabilité pour atténuer les tensions issues de

ces différentes logiques (marchande, non-marchande, sociale).

Enfin, la gouvernance participative revendiquée par l'économie sociale et solidaire peut parfois être remise en question. Il est possible d'observer un écart entre la théorie et la pratique. Ainsi la prise en compte des intérêts collectifs n'est pas toujours effective. En effet, plus un groupe de décision est nombreux, moins la prise de décision sera efficace. De plus, il peut exister des formes d'inégalité de pouvoir.

